

Création  
de 2 Salles de classe  
de l'Ecole Communale  
R.P.I  
1,3 Grande Rue  
-60240-Liancourt Saint Pierre-

**NOTICE DESCRIPTIVE**  
**LOT 09**  
**CARRELAGE**

ARCHITECTE DPLG :	BUREAU DE CONTRÔLE :	SPS :
Jean-Jacques Traverse	SOCOTEC: Pascal Lamotte	Thierry.Despaigne
4 rue Lapeyrère	Village Mykonos bât B	Le Bourg
-75018-Paris-	36 Av Salvador Allende	25 place du Foirail
Tél:01.42.59.66.79	-60000-Beauvais-	-46130-Loubressac-
Tél:01.42.59.66.79	Tél :03.44.48.61.45	Tél :01.46.03.19.75
Port :06.62.73.77.67	Port :06.72.24.42.50	Port :06.08.93.77.24
jj.traverse.arch@free.fr	pascal.lamotte@socotec.com	despaignearchitecte@hotmail.com

BET STRUCTURE Maçonnerie et Charpente : Interne à Entreprise Générale  
BET FLUIDE : Interne à Entreprise Générale

CONCESSIONNAIRES :

\* EDF : numéro de contrat:1- 97 T – 1960-Mr Vandenaabeele : 06 98 74 73 61

\* Eaux :Veolia contrat:11 571 002 10010 604 Mr Vandeputte 06 11 70 78 02 et  
09 69 36 72 61

## LOT N° 09 CARRELAGE FAIENCE

### 1/ GENERALITES.

#### 1.1.1 : Objet et Maître de l ' Ouvrage:

Objet: Création de 2 salles de classe d'une « rue centrale couverte » et locaux annexes assorties de l'extension de l'Ecole Communale

#### 1.1.2 : Deux Maîtres de l'Ouvrage :

**\*RP1 : Mairie de Liancourt Saint Pierre-60240-(pour partie neuve)**

**\*Mairie de Liancourt saint Pierre-60240-(pour partie réhabilitée)**

***Les 2 Maitres d'Ouvrage au sein d'une convention commune sont représentée par :Sylvain Lechatton Coordonnateur***

#### 1.2 Caractère du Marché.

Se reporter au CCAP ainsi qu'aux Principes Généraux T.C.E.

#### 1.3 Documents à fournir par l'Entreprise:

Les documents suivants seront à remettre :

- Le devis quantitatif estimatif suivant le cadre du descriptif.
- Les notices expliquant les observations qui seraient faites sur les pièces du dossier d'Appel d'Offres, ainsi que sur les méthodes ou moyens mis en oeuvre pour satisfaire à une parfaite exécution du chantier.

- Un dossier administratif avec:

- Certificat Qualibat.

- Attestations d'assurances de Garantie décennale et de responsabilité Civile du chef d'entreprise.

- Déclaration sur l'honneur

#### 1.4 Conditions Particulières d'exécution des ouvrages.

Se reporter au CCAP et aux Principes Généraux TCE.

#### 1.5 Objets Trouvés.: sans objet.

#### 1.6 Main d ' Oeuvre - Sous Traitance.

Chaque salarié d'Entreprise devra être aisément identifiable par un badge précisant l'identité de la Sté qui l'emploie.

Sous Traitance: Cf 1.7 du CCAP.

#### 1.7 Constat d'huissier .

Ce Constat, s'il s'avère nécessaire, est normalement organisé à l'initiative de l'entreprise

#### 1.8 Précautions vis à vis du domaine public.

cf. CCAP et Principes Généraux.

#### 1.9 Classement de l'opération.

ERP 5° Catégorie.

**1 GENERALITES****1.1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS****1.1 CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS**

L'Entrepreneur est informé qu'outre les prescriptions contenues dans les documents de son lot, il doit prendre connaissance de la totalité des pièces concernant tous les lots, quelles qu'elles soient et notamment du CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

APPLICABLES À TOUS LES LOTS.

Ce dernier document contient l'ensemble des informations nécessaires à l'ensemble des corps d'états. Les prescriptions qu'il contient prévalent sur toutes celles qui sont spécifiques d'un lot particulier.

**1.2 NORMES ET RÉGLEMENTATIONS**

Les travaux seront exécutés conformément aux normes et réglementations en vigueur et en particulier, et selon le cas :

NT P 60-101 EN 87 - octobre 1982 : Carreaux et dalles céramiques de sols et murs Définition, classification, caractéristiques et marquage.

NT P 61-401 EN 121 - décembre 1983 : Carreaux et dalles céramiques étirés à faible absorption d'eau ( $E \leq 3 \%$ ). Groupe A I.

NF P 61-408 EN 159 - Groupe B3 ; NFP 61.408

NF P 61-402 EN 186 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau  $3 \% < E \leq 6 \%$ . Groupe AII a.

NF P 61-403 EN 187 - Avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau  $6 \% < E \leq$  Groupe AII b.

NT P 61-404 EN 188 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques étirés à absorption d'eau  $E > 10 \%$ . Groupe A III.

NT P 61-405 EN 176 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques pressés à sec, à faible absorption d'eau  $E \leq 3 \%$ . Groupe B I.

NT P 61-406 EN 177 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau  $3 \% < E < 6 \%$ . Groupe B II a.

NF P 61-407 EN 178 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau  $6 \% < E \leq 10 \%$ . Groupe B II b.

NT P 61-408 EN 159 - avril 1985 : Carreaux et dalles céramiques pressés à sec à absorption d'eau  $E > 10 \%$ . Groupe B III.

D.T.U. n° 52-1 (P 61-202 - octobre 1985) - Cahier des charges applicables aux revêtements de sols scellés.

D.T.U. n° 55 (P 65-201 - avril 1961) - Cahier des charges applicables aux

revêtements muraux scellés.

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux collés au moyen :

- . de mortiers colles (cahier 1369 de mars 1976),
- . de ciment colles en milieu caséine (cahier 1370 de mars 1976),
- . d'adhésifs sans ciment (cahier 1368 de mars 1976).

Cahier des charges applicable aux revêtements muraux scellés.

Notice sur le classement U.P.E.C. des locaux (cahier C.S.T.B. n° 2183 de septembre 1987).

Arrêtés des 14 juin 1969 et 22 décembre 1975 fixant les exigences acoustiques minimales dans les immeubles d'habitation.

### **1.3 QUALITE DES MATERIAUX - REFERENCE DE FABRICATION**

La qualité des matériaux sera conforme aux prescriptions des D.T.U. et Normes cités ci-avant.

Avant toute commande, l'Entrepreneur présentera des échantillons à l'approbation du Maître d'Oeuvre. Les échantillons acceptés seront conservés au Bureau de Chantier. Les matériaux mis en oeuvre seront rigoureusement identiques aux échantillons agréés. Ils seront estampillés à la marque des usines de fabrication.

Toute substitution constatée sur le chantier sera sanctionnée par un ordre de dépose avec repose en matériaux conformes aux échantillons aux frais de l'Entreprise.

**Nota :** Pour l'exécution de l'isolation phonique, les matériaux isolants mis en oeuvre devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B..

### **1.4 RECONNAISSANCE DES SUPPORTS**

L'Entrepreneur du présent lot sera tenu de procéder à la réception des différents supports devant recevoir un revêtement carrelé. Cette réception sera faite en présence des Entreprises concernées. A savoir :

#### **1.4.1 Lot Gros-Oeuvre**

Sols livrés par le maçon dalle béton brut, parement surfacé lisse aux niveaux finis spécifiés par le Devis Descriptif

Les sols étant livrés simplement balayés, l'Entreprise du présent lot devra avant de procéder à la pose des sols et mise en place de l'isolation, nettoyer et gratter les dalles afin de faire disparaître toutes traces de ciment ou de plâtre pouvant encore subsister.

#### **1.4.2 Lot Plâtrerie :**

Cloisons de distribution.

Doublages de façade en panneaux isolants à parement de plâtre cartoné.

## **1.5 PRESCRIPTIONS DE POSE DES REVETEMENTS CARRELES**

### **1.5.1 Pose scellée**

Pose traditionnelle au mortier de ciment ne tâchant pas.  
Composition et dosage conforme au D.T.U. 52.1 article 3.10.

### **1.5.2 Pose collée**

Pose collée à l'aide d'un mortier colle mince spécial bénéficiant d'un Avis Technique C.S.T.B., et choisi en fonction des supports et matériaux.

Avant pose préparation des supports comprenant :

- Sols béton : ragréage au mastic spécial 2 kg/m<sup>2</sup> moyen - (type "Ragrésol") ou équivalent),
- Murs béton : brossage des bétons, ragréage si nécessaire,
- Cloisons plâtre : brossage et égrenage des plâtres.

Tolérance de pose suivant norme en vigueur

## **1.6 ENTAILLES, PERCEMENTS, RACCORDS, DÉCOUPES**

Les entailles, percements, coupes et raccords à exécuter dans les revêtements carrelés, nécessaires à l'exécution des travaux d'autres corps d'état seront à la charge du présent lot. Les découpes de carreaux seront franches. Tous carreaux à bords coupés épaufrés seront refusés.

## **1.7 CONTRÔLE - ESSAIS**

Tout ouvrage à la charge du présent lot qui s'avérerait non conforme sera démoli et repris aux frais de l'Entrepreneur ; les contrôles et essais pourront porter sur :  
La planéité. La surface du revêtement devra être parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2 m ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 3 mm.

### L'alignement des joints

L'alignement des joints sera tel qu'une règle de 2 mètres posée au droit des joints ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 2 mm. Les alignements seront toujours perpendiculaires ou parallèles aux façades des locaux sauf calepin particulier qui serait imposé par le Maître d'Oeuvre.

## **1.8 CALEPINS - SURFACES PROTOTYPES**

L'Entreprise sera tenue de présenter au Maître d'Oeuvre les études de calepins et surfaces prototypes qui seront jugés nécessaires par celui-ci pour donner son avis définitif avant mise en oeuvre. Ces surfaces témoins seront conservées jusqu'à la fin du chantier.

## 1.9 PROTECTIONS NETTOYAGES

Protections avant pose :

L'Entrepreneur sera tenu d'assurer et mettre en place les protections nécessaires aux ouvrages déjà réalisés et pouvant subir des dégradations du fait de son intervention.

A savoir d'une façon générale :

- protection des façades dans le cas de montage de matériaux par treuils extérieurs,
- protection des pieds d'huisseries et menuiseries extérieures...

Se reporter aussi au CAHIER DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES LOTS.

**\_ la protection pendant le chantier des ouvrages en sol carrelé par un isorel sur polyane à la charge du présent lot**

## 1.10 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- l'établissement de calepin d'appareillage si nécessaire,
  - le constat du tracé des traits dans les niveaux,
  - la fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, nuances et teintes retenus par le Maître d'Ouvrage,
  - la vérification du respect des épaisseurs réservées pour la pose des revêtements,
  - la fourniture, la pose, le réglage, les découpes de tous les matériaux et matériels. éléments constitutifs ou ouvrages nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du Devis Descriptif,
  - la conduite et la surveillance du chantier jusqu'à réception des travaux,
  - tous les percements, coupes et façons diverses nécessaires aux autres corps d'état,
  - les dispositions à prendre avant, pendant et après la mise en oeuvre pour que les percements réalisés restent intacts,
  - les raccords après interventions des autres corps d'état,
  - la réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant,
  - la fourniture d'une notice d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions avec la liste des produits à utiliser,
  - le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravats... et tous les matériels utilisés pour la mise en oeuvre de l'ouvrage.
- \_ la protection pendant le chantier des ouvrages en sol carrelé par un isorel sur polyane à la charge du présent lot**

Il devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis par le Maître d'Oeuvre dans la prescription et qui seraient nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage, suivant les règles de l'art.

## **2 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **2.1 CARRELAGE AU SOL PARTIES PRIVATIVES**

#### **2.1.1 GRES EMAILLE SOLS**

Fourniture et pose collée de carreaux en grès émaillé 30 x 60 cm DESVRES . Les mortiers colles utilisés doivent avoir fait l'objet d'un Avis Technique et être classés en risque normal par la C.E.T.A. (Commission d'Etude Technique de l'AFAC) ou bien : Pose scellée à bain de mortier.

##### Coloris

2 références

##### Choix des types de carrelage

Pour les choix "équivalents", les types et natures de carrelages seront choisis en respectant les classements UPEC minima suivants (en application de la norme) :

Référence : carreaux antidérapants classe R9 : 30x60 Desvres Erenn  
mélangé 60% x40% avec Desvres Ogma

##### Joints

##### Joints périphériques :

Vide de 3 mm sur le pourtour pour :

- éléments d'épaisseur supérieure ou égale à 10 mm si la surface est supérieure à 15 m<sup>2</sup>,
- éléments d'épaisseur inférieure ou égale à 10 mm si la surface est supérieure à 60 m<sup>2</sup>.

##### Jointoiement des éléments :

Joints parfaitement arasés et tirés soit au coulis de ciment, soit à l'aide d'un produit spécial pour joints titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.. Coloris au choix du Maître d'Oeuvre y compris dès au droit des pénétrations de canalisations pour retourner les plinthes.

Tailles de ces joints : 3 mm.

##### Joint phonique

Joint de désolidarisation phonique entre les sols et les plinthes.

##### Nettoyage Protection

Nettoyage au chiffon sec et à la sciure de bois blanc avec évacuation des produits résultant de ce nettoyage.

**La protection pendant le chantier des ouvrages en sol est assurée par un isorel sur polyane à la charge du présent lot.**

**Concerne :** Tous les sols non limitativement :

- Sol de la cuisine-réfectoire, compris plinthes assorties.
- Sols des toilettes du RDC, compris plinthes assorties.

## 2.1.2 GRES EMAILLE ESCALIER

Fourniture et pose collée de carreaux en grès émaillé 30 x 30 cm DESVRES. Les mortiers colles utilisés doivent avoir fait l'objet d'un Avis Technique et être classés en risque normal par la C.E.T.A. (Commission d'Etude Technique de l'AFAC) ou bien : Pose scellée à bain de mortier.

### Coloris

1 référence

### Choix des types de carrelage

Pour les choix "équivalents", les types et natures de carrelages seront choisis en respectant les classements UPEC minima suivants (en application de la norme) :

Classement U2 P2 E2 C1 dans Toilettes WC)

Classement U2S P2 E2 C2 dans cuisine

Référence : carreaux antidérapants classe R9 : 30x60 Desvres Ogma  
plinthes posées en crémaillère assorties

### Joints

#### Joints périphériques :

Vide de 3 mm sur le pourtour pour :

- éléments d'épaisseur supérieure ou égale à 10 mm si la surface est supérieure à 15 m<sup>2</sup>,
- éléments d'épaisseur inférieure ou égale à 10 mm si la surface est supérieure à 60 m<sup>2</sup>.

#### Jointoiement des éléments :

Joints parfaitement arasés et tirés soit au coulis de ciment, soit à l'aide d'un produit spécial pour joints titulaires d'un avis technique du C.S.T.B.. Coloris au choix du Maître d'Oeuvre y compris dés au droit des pénétrations de canalisations pour retourner les plinthes.

Tailles de ces joints : 3 mm.

#### Profil métallique nez de marche:

Profils en forme de « L » cornière.

### **Caractéristiques**

- **Matière** : alu polymère
- **Coloris** : Noir,
- **Largeur** : 3
- **Longueur** : 115, 150 ou 230 cm
- Usage **intérieur**
- Adapté à un trafic intense
- **Mode de pose** : vis, remise en circulation rapide
- **Entretien** : lavage à l'eau et aux détergents classiques avec brosse souple

Référence à présenter avant pose

Joint *entre carrelage et lino* :

Joint au sol permettant la transition au même nu fini des 2 revêtements des appartements des R+°1 et R+2 en profils métalliques y compris renformis au mortier de réglage. Profils en forme de « L » cornière.

Référence à présenter avant pose

Joint phonique

Joint de désolidarisation phonique entre les sols et les plinthes.

Nettoyage Protection

Nettoyage au chiffon sec et à la sciure de bois blanc avec évacuation des produits résultant de ce nettoyage.

**La protection pendant le chantier des ouvrages en sol est assurée par un isorel sur polyane à la charge du présent lot.**

**Concerne** : Tous les sols non limitativement :

- Sol de la cuisine-réfectoire, compris plinthes assorties.
- Sols des toilettes du RDC, compris plinthes assorties.

### 2.1.3 PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes de même nature que les revêtements de sols, de format 10 x 30 assorti à référence du sol, bord arrondi ou recoupé.

Pose collée à l'aide d'un adhésif titulaire d'un avis technique du C.S.T.B. compatible avec le support, l'exposition de la paroi, les dimensions et poids unitaires des éléments de plinthes et mis en oeuvre conformément aux C.P.T. d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés publiés par le C.S.T.B.

Les carreaux de plinthes seront posés de telle sorte que les joints des sols s'alignent avec ceux des plinthes. Assurant l'indépendance, pour satisfaction à l'isolation acoustique et déjà décrit à l'article spécifique des carrelages, joint souple étanche titulaire d'un avis technique du C.S.T.B. entre carrelage et rive inférieure de la plinthe. Reprise des joints entre les éléments de plinthes réalisées au coulis de mortier ou au produit spécial pour joints titulaires d'un avis technique du C.S.T.B..

Coloris : Desvres Erenn

Nettoyage à l'avancement

**Concerne** : Les plinthes ceinturant les pièces suivantes :

- Cuisine réfectoire
- Rue intérieure
- Paliers escalier
- Local technique R+1 et local Rgt RDC

## 2.3 REVETEMENT VERTICAL

Fourniture et pose, au mortier collé, de grés émaillé.  
Décor et couleur au choix du Maître d'Ouvrage  
Provision en Cinca série Arquitectos 20x40 sur 2 références en Mat  
panachage 30% et 70 %

### Pose

Pose à joints droits normaux par collage à l'aide d'un adhésif titulaire d'un avis technique du C.S.T.B. compatible avec le support, l'exposition de la paroi, les dimensions et poids unitaires des éléments de revêtement et mis en oeuvre conformément aux C.P.T. d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés publiés par le C.S.T.B.

### Joints

Reprise des joints au coulis de ciment ou au produit spécial pour joints titulaires d'un avis techniques du C.S.T.B.. Coloris au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme standard du fabricant.

Taille des joints : minces.

Les carreaux seront parfaitement nettoyés à l'avancement de la mise en oeuvre des joints.

### Traitement des angles saillants

Traitement des angles saillants par profils spéciaux en alu brossé.

### **Concerne :**

- Tous les murs des toilettes Maitrise et Elèves sur H :200 cms,
- habillages des jambages de supports des vasques-
- Crédence 1 rang évier cuisine

## 2.8 COORDINATION SANTE SECURITE

L'Entreprise se reportera au PLAN GENERAL DE COORDINATION et prévoira toutes les sujétions liées à la Santé et la Sécurité du Personnel.

<i>Désignation des ouvrages</i>	<i>Unit.</i>	<i>Prix unit.</i>	<i>Prix total</i>
<b><i>D.P.G.F</i></b>			
<i>Lot 09 – Carrelage-</i>			
<b>2.1.1 GRES EMAILLE SOLS</b>			
<b>2.1.2 GRES EMAILLE ESCALIER</b>			
<b>2.1.3 PLINTHES</b>			
<b>2.3 REVETEMENT VERTICAL</b>			
<i>Montant total HT en Euros</i>	<b>CARRELAGE</b>		
<i>TVA 20 %</i>			
<i>Montant total TTC en Euros</i>			

